

Le Conseil fédéral a nommé :

(le 8 janvier 1878)

Télégraphiste à Thal : M. Alfred Höchener, de Rheineck (St-Gall), buraliste de poste à Thal ;
 » » Küssnacht : » Hermann Marfurt, de Lengnau (Lucerne), buraliste de poste à Küssnacht ;

(le 11 janvier 1878)

Commis de poste à Moutier : M^{lle} Marie Parod, de Perrefitte (Berne), aspirante postale, à Moutier ;
 Buraliste de poste à Schötz : M^{me} Marie Felder née Grünig, d'Escholzmatt, à Schötz (Lucerne).

INSERTIONS.

Mise au concours.

Une place de *commis* au bureau du Chef d'arme de la cavalerie est mise au concours, pour être repourvue définitivement.

Les présentations doivent être adressées au Département militaire fédéral, d'ici au 22 janvier courant.

Le titulaire actuel de cette place est considéré comme inscrit.

Berne, le 8 janvier 1878. [2].

Le Département militaire fédéral.

Mise au concours.

Une place d'*aide* provisoire à l'inspectorat administratif des chemins de fer suisses. Les candidats, qui doivent connaître les deux langues et être au fait des tarifs de chemins de fer, doivent s'annoncer *par écrit*, d'ici au 25 courant, auprès de l'inspectorat prénommé.

Berne, le 9 janvier 1878. [2].

*Le Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Nous informons le public que les prix et conditions indiqués dans la XVIII^e annexe au tarif de marchandises Bâle (Central)-Suisse orientale et dans la XVIII^e annexe au tarif pour marchandises Bâle et Waldshut-Suisse orientale, des 15 et 1^{er} septembre 1871, pour les expéditions de Bâle (Central), Bâle (gare badoise) et Waldshut, à destination des stations du chemin de fer d'Appenzell, ne doivent pas encore être appliqués jusqu'à nouvel avis. Les expéditions dont il s'agit seront enregistrées pour Winkeln.

Zurich, le 3 janvier 1878. [1]

*La Direction des chemins de fer
du Nord-Est suisse.*

Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

Le tarif spécial n^o 54, pour le transport des céréales de Granges-Marnand à Neuchâtel et Romont, sera appliqué aussi aux transports des céréales de Corcelles-transversale aux deux mêmes destinations et vice versa.

Lausanne, le 4 janvier 1878. [1]

*La Direction des chemins de fer
de la Suisse Occidentale.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Dès le 15 janvier 1878 un nouveau tarif provisoire entrera en vigueur pour le trafic des marchandises entre toutes les stations du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, d'une part, et celles du chemin de fer du Nord-Est suisse, ainsi que de l'Union Suisse, d'autre part.

Ce tarif annule et remplace toutes les taxes des marchandises qu'on appliquait jusqu'à présent dans les trafics susmentionnés, et on pourra s'en procurer des exemplaires par l'entremise de nos gares, qui les délivreront au prix coûtant, pour autant que la provision le permettra.

Berne, le 10 janvier 1878. [1]

*La Direction des chemins de fer
Jura-Berne-Lucerne.*

Mise au concours.

L'administration des postes publie, par la présente, une mise au concours pour la fourniture de *cercles d'acier forgé* pour roues de voitures postales, à utiliser pendant l'année 1878.

La quantité pour les besoins de l'année comporte environ 10,000 kilogrammes, à livrer en barres droites plates, et successivement, suivant chaque commande, franco, à la gare de chemin de fer qui sera désignée.

Des formulaires pour soumission et les renseignements nécessaires peuvent être demandés auprès des Inspections du train à Berne, Yverdon et St-Gall.

Les soumissions doivent être adressées au Département des Postes sous pli cacheté et affranchi, portant la suscription « **Offre de fournitures de matériel du train** », d'ici au 15 janvier 1878.

Berne, le 3 janvier 1878. [2].

Le Département fédéral des Postes.

Mise au concours.

L'administration des postes met au concours, pour les besoins de l'année 1878, la fourniture de voitures de poste neuves suivantes :

- 5 cabriolets à 1 cheval,
- 6 berlines à 4 places,
- 2 voitures à 6 places avec coupé,
- 3 » à 8 » »
- 3 fourgons à 1 et 2 chevaux,
- 4 omnibus à 4 places (rotonde),
- 1 » à 6 » »
- 3 » à 8 » »

Les cahiers des charges et les plans sont déposés aux bureaux de l'Inspection du train à Berne, St-Gall et Yverdon, où l'on peut également se procurer tous les renseignements désirables, ainsi que les formules de soumission.

Il ne sera tenu aucun compte des soumissions partielles, ne comprenant que les ouvrages du maréchal, du charron, etc.

Les soumissions, sous pli cacheté et affranchi, portant la suscription : « **Soumission pour construction de voitures postales neuves** », devront être adressées au Département des Postes, d'ici au 15 janvier prochain.

Berne, le 26 décembre 1877. [3].

Le Département fédéral des Postes.

Mise au concours.

La place d'un *commis* au bureau du Chef d'arme de l'artillerie est mise au concours, pour être repourvue définitivement. Le titulaire actuel de cette place est considéré comme inscrit.

Les autres candidats à cette place, à laquelle est attaché un traitement annuel de fr. 1800, sont invités à en faire la demande par écrit au Département militaire fédéral, d'ici au 15 janvier 1878.

Berne, le 3 janvier 1878. [2].

Le Département militaire fédéral.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

La Direction soussignée, se référant à la publication du Conseil exécutif du Canton de Berne, datée du 27 septembre 1877, a l'honneur de porter à la connaissance du public que les nouveaux tarifs suivants, remplaçant les tarifs actuels correspondants, entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1878, savoir :

a. Pour le service des voyageurs.

I. Une II^e annexe au tarif interne des voyageurs du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, divisée en 2 parties contenant :

- 1^o les taxes pour le trafic des stations Berne-Lucerne entre elles ;
- 2^o les taxes pour le trafic entre les stations de la ligne Berne-Lucerne, d'une part, et les autres stations du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, d'autre part.

II. Une III^e annexe au tarif pour le transport direct des voyageurs entre certaines stations du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, d'une part, et différentes gares du chemin de fer Central Suisse, d'autre part.

III. Une II^e annexe au tarif pour le transport direct des voyageurs entre certaines stations du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, d'une part, et des stations du chemin de fer du Nord-Est suisse, ainsi que des chemins de fer de l'Union Suisse, d'autre part.

IV. Une VI^e annexe au tarif pour le transport direct des voyageurs entre certaines stations du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, d'une part, et différentes stations des chemins de fer de la Suisse Occidentale, d'autre part.

V. Une I^{re} annexe au tarif pour le transport direct des voyageurs entre certaines stations du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne, d'une part, et différentes gares du chemin de fer du Simplon, d'autre part.

Tous les tarifs énumérés sous chiffres II—V concernent le trafic de la ligne Berne-Lucerne.

Il y aura aussi des augmentations de taxes sur les billets du dimanche de la ligne Berne-Lucerne, augmentations que nous ferons connaître au public par une affiche spéciale.

b. Pour le trafic des marchandises.

VI. Une 1^{re} annexe au tarif des marchandises pour le service interne du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne; elle est divisée en 2 parties contenant :

- 1^o les taxes pour le trafic des marchandises des stations Berne-Lucerne entre elles;
- 2^o les taxes pour le trafic des marchandises des stations d'Ostermündigen-Lucerne avec les autres gares du chemin de fer Jura-Berne-Lucerne.

Tous les tarifs « marchandises » pour le trafic direct de la ligne Berne-Lucerne avec les autres chemins de fer suisses resteront en vigueur jusqu'à nouvel avis.

Les tarifs généraux suisses pour location de voitures à voyageurs, pour le transport de sociétés et écoles, d'animaux vivants, de véhicules et d'objets de dimensions extraordinaires, de la bière et des comestibles, trouveront encore à l'avenir leur application, toutefois sur la base de distances de tarif plus élevées, qui, pour la ligne Berne-Lucerne, correspondent à une augmentation de taxe de 10 %.

Berne, le 24 décembre 1877. [3].

La Direction.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

- | | | |
|---|---|--|
| <p>1) Receveur au bureau secondaire des péages à Meyrin-station. Traitement annuel fr. 1600 en maximum.</p> | } | <p>S'adresser, d'ici au 25 janvier 1878, à la Direction des péages à Genève.</p> |
| <p>2) Receveur au bureau secondaire des péages à Satigny-station. Traitement annuel fr. 1500 en maximum.</p> | | |
| <p>3) Facteur rural à Lausanne.</p> | } | <p>S'adresser, d'ici au 25 janvier 1878, à la Direction des postes à Lausanne.</p> |
| <p>4) Commis de poste à Montreux (Vaud).</p> | | |
| <p>5) Facteur de lettres à Morat (Fribourg).</p> | | |
| <p>6) Buraliste postal au Brassus (Vaud).</p> | | |

- 7) **Buraliste** postal et facteur à Laupen (Berne) } S'adresser, d'ici au
25 janvier 1878, à la
- 8) **Facteur** de lettres à Berthoud } Direction des postes à
Berne.
- 9) **Commis** de poste à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 25 janvier 1878,
à la Direction des postes à Neuchâtel.
- 10) **Administrateur** postal à Zofingue (Argovie). S'adresser, d'ici au 25
janvier 1878, à la Direction des postes à Aarau.
- 11) **Commis** de poste à Zurich. S'adresser, d'ici au 25 janvier 1878, à
la Direction des postes à Zurich.
- 12) **Facteur** de lettres à Wald (Appenzell-Int. ext.). S'adresser, d'ici au
25 janvier 1878, à la Direction des postes à St-Gall.
- 13) **Télégraphiste** à Saxon (Valais). Traitement annuel fr. 200, plus la
provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 22 janvier 1878, à l'Inspection
des télégraphes à Lausanne.
- 1) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Madris (Grisons).
Traitement annuel fr. 200 et 10 % de provision sur la recette brute. S'a-
dresser, d'ici au 26 janvier 1878, à la Direction des péages à Coire.
- 2) **Commis** de poste à Berne. S'adresser, d'ici au 18 janvier 1878, à
la Direction des postes à Berne.
- 3) **Commis** de poste à Tramelan (Berne). S'adresser, d'ici au 18 jan-
vier 1878, à la Direction des postes à Neuchâtel.
- 4) **Commis** de poste à Bâle. } S'adresser, d'ici au
- 5) **Dépositaire** postal, facteur et messenger à } 18 janvier 1878, à la
Lampenberg (Bâle-Campagne). } Direction des postes à
Bâle.
- 6) **Facteur** de messagerie à Lucerne. S'adresser, d'ici au 18 janvier
1878, à la Direction des postes à Lucerne.
- 7) **Facteur** de lettres à Davos-Platz (Grisons). S'adresser, d'ici au 18
janvier 1878, à la Direction des postes à Coire.
- 8) **Télégraphiste** à St-Margarethen (St-Gall). } Traitement annuel
- 9) > à Matt (Glaris). } fr. 200, plus la provi-
sion des dépêches. S'a-
dresser, d'ici au 16 jan-
vier 1878, à l'Inspection
des télégraphes à St-
Gall.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1878
Date	
Data	
Seite	25-30
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 849

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.